

Service Risques Énergie et Déchets Risques Naturels Prévention des Risques Naturels	Basse-Terre, le 24 octobre 2023
---	---------------------------------

## COMPTE-RENDU

<b>Réunion</b>	Révision des PPRN : Présentation des aléas
<b>Date / Horaire</b>	Mardi 27 juin 2023 - 09h30
<b>Lieu</b>	DEAL Dothémare – Corossol
<b>Ordre du Jour</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La concertation</li> <li>• Aléa / Enjeux</li> <li>• Méthodologie générale d'étude des aléas</li> <li>• Présentation des cartes mouvement de terrain, inondation, submersion marine, sismique</li> <li>• Présentation et prise en main de l'outil LIZMAP</li> <li>• Calendrier prévisionnel</li> <li>• Questions divers / Échanges</li> </ul>
<b>Présents</b>	Annexe 1 – Liste d'émargement
<b>Support</b>	Annexe 2 – Présentation

Mot d'introduction de Mme Aude COMTE, chef du pôle Risques Naturels, Service Risques Énergie Déchet, DEAL Guadeloupe

### 1. Présentation et phasage de la concertation

**Q** : Questionnement sur le Porter à connaissance suite aux travaux de concertation

**R** : Les cartographies de l'aléa inondation ont été ajustées par rapport à celles communiquées antérieurement dans le cadre du PAC Inondation. La DEAL se rendra sur le terrain à la demande des collectivités si des imprécisions sont constatées. Les cartographies (inondation, mouvement et submersion marine) fournies sur les clés USB remises ce jour peuvent être utilisées pour l'instruction des actes d'urbanisme. L'aléa pourra évoluer après des visites de terrain et les cartes seront mises à jour.

**Q** : La concertation est-elle normée ou s'adapte t'elle au territoire ?

**R** : Le code de l'environnement prévoit de consulter les Personnes Publiques Associées au même titre que les collectivités. Nous avons identifié les PPA qui ont un rôle à jouer dans l'aménagement du territoire et la prévention des risques (Conseil régional, Conseil départemental, AMG, DAAF, Chambre de l'agriculture, ONF, CAUE, ADIL, SDIS, OFB, AG50pas, Chambre des notaires, l'Ordre des architectes, coordinateur risques naturels des assurances). Les PPA seront associés aux travaux de concertation.

**Q** : Est-il prévu de faire un PAC pour l'aléa submersion marine

**R** : Il n'est plus prévu d'envoyer des Porter à Connaissance aux communes en cours de révision de leur PPRN. Les cartes d'aléa sont en cours de finalisation et pourront évoluer à la marge durant les mois à venir. Aussi, à chaque mise à jour, les données seront renvoyées à la commune pour information.

2. Rappel du principe RISQUE = Croisement ALÉA (phénomène) + ENJEUX (biens/personnes exposés). L'aléa de référence pris en compte dans les PPR correspond à un événement majeur centennal (ou plus si connu).

3. Présentation des aléas et des enjeux

- Cartographies des aléas → réalisées par des BE spécialisées → modifications mineures si erreurs matérielles
- Cartographie des enjeux = travail de coconstruction avec les collectivités et les PPA

4. Cartographies des aléas - Méthodologies générales

**Q** : Les données LIDAR sont-elles disponibles ?

**R** : Oui, la DEAL confirme que ces données sont disponibles pour les communes qui souhaitent les utiliser et sont téléchargeables sur le site de l'IGN. Un logiciel SIG (type Qgis – gratuit) est nécessaire pour exploiter ces données.

5. Présentation des cartographies et de la méthodologie

- **Mouvement de terrain**

**Q** : Prise en compte de ZMGVH<sup>1</sup> suite aux études du BRGM

**R** : L'approche des menaces graves sur les vies humaines et celle du PPRN sont différentes. Les PPRN ont pour but de réglementer l'aménagement du territoire avec un aléa de référence 100 ans. La cartographie des MGVH recense des bâtis exposés à un danger immédiat. Lors des ateliers enjeux, un travail de croisement des 2 cartographies peut être réalisé.

**Q** : Les dispositions du PPR vont-elles réglementer les excavations et les extractions de tuf dans la zone des Grands-Fonds

**R** : La DEAL prend bien note. Ce sujet sera abordé dans la phase d'élaboration du règlement.

**Q** : Est-ce que les évolutions topographiques depuis la donnée LIDAR (2016) ont été prises en compte (en particulier concernant les excavations dans les Grands Fonds) ?

**R** : Oui, dans la mesure du possible, la données d'aléa mouvements de terrain tient compte des dernières données de terrain, notamment sur la base d'une orthophoto de 2023 qui permet de voir les évolutions du terrain.

- **Inondation**

**Q** : Les études hydrauliques prennent-elles en compte la typologie des sols

**R** : Les études sont générales et dans le cadre des modélisations hydrauliques, les types de sols ont été pris en compte.

- **Submersion marine**

Précisions : Les études menées par le BRGM pour l'aléa submersion marine sont de hautes qualités avec une cartographie fine de l'incidence des débordements à l'intérieur des terres.

**Q** : La concomitance de l'inondation et de la submersion marine est-elle prise en compte

**R** : Sur l'aléa inondation terrestre, un gonflement du niveau de la mer a été considéré comme contrainte aval. Cependant, la concomitance des 2 événements est une probabilité relativement rare et n'est pas retenue pour réglementer l'aménagement du territoire dans le cadre du PPRN.

---

1 ZMGVH : Zone de menaces graves pour les vies humaines

- **Liquéfaction / Rupture de failles actives**

## 6. Présentation du projet LIZMAP – cartographies numériques

Cet outil dispose les données du PZR du PPRN opposable et les données inondation, mouvement de terrain et submersion marine actualisée.

Ces données ne préjugent pas des dispositions constructives mais renseignent sur les aléas et niveau d'aléa.

Concernant l'inondation, la doctrine de prise en compte du PAC doit être prise en compte pour les autorisations d'urbanisme conformément à l'art R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Pour accéder au projet

[https://deal971.lizmap.com/carto/index.php/view/map/?repository=pprn&project=PPRN\\_Liz](https://deal971.lizmap.com/carto/index.php/view/map/?repository=pprn&project=PPRN_Liz)

## 7. Calendrier prévisionnel

## 8. Questions diverses / échanges

**Q** : Les données actualisées et affinées ont été transmises ce jour et à travers un PAC concernant l'inondation. Sur quelles données doivent s'appuyer l'instruction des actes d'urbanisme ?

**R** : À ce jour, il conviendrait de prendre en compte les données mise à jour donc celles fournies sur clé USB. Ces données seront encore affinées et actualisées notamment site aux visites de terrain.

Concernant les prescriptions à appliquer à ces données actualisés, les éléments techniques de la doctrine liées au PAC Inondation sont toujours d'actualité (aléa inondation). La DEAL invite les communes à faire remonter les difficultés rencontrées lors de l'application des règles énoncées concernant le PAC Inondation. Ces éléments permettront d'affiner au mieux le contenu du règlement PPRN révisé.

**Q** : Quels sont les éléments concernant les bâtis existants ?

**R** : La DEAL précise d'un travail important de réflexion est en cours sur le sujet de la réduction de la vulnérabilité des bâtis situés en zone d'aléas. Ces éléments seront évoqués et échangés par la suite, afin de compléter le contenu du règlement PPRN. L'objectif sera de trouver des préconisations constructives adaptées à l'aléa sur les bâtis existants.